

L'An Deux Mil **Vingt et Deux**, le jeudi 19 avril à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 12 mai 2022 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame Suzanne BOURDE, Maire de Plénée-Jugon. Madame Émilie DANIEL, Conseillère, a été désignée Secrétaire de Séance.

19 MAI 2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	00	PV

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Réunion du jeudi 7 avril 2022**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	17
MANDANTS	02
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	12-05-2022
RÉUNION	19-05-2022
AFFICHAGE	27-05-2022
TRANSMISSION	27-05-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES		
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	12	1	0	0	CHIPOT Bernadette 01 à 02	
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	03	12	1	0	0		
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	12	1	0	0		
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe			0	0	1		DANIEL Émilie
	MAÇÉ Stéphane	4è Adjoint	01	12	1	0	0		
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	03	12	1	0	0	GÉNIEUX André 01 à 02	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	12	1	0	0		
	DANIEL Émilie	CMD 2 / A1	01	12	1	0	0		
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	12	1	0	0		
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	12	1	0	0		
ROUVRAIS Michel	CMD 5 / A3	01	12	1	0	0			
PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	12	1	0	0			
TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	12	1	0	0			
GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01	12	1	0	0			
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	12	1	0	0	LUCAS Roland	
	BOUVET Véronique	Conseillère	01	12	1	0	0		
	DUQUENNE Marie-Hélène	Conseillère	01	12	1	0	0		
	DUVAL Serge	Conseiller	01	12	1	0	0		
	HERVÉ Anne	Conseillère			0	0	1		
DP-01	DÉCOMPTE PRÉSENTS : QUESTIONS 01 à 02				15	0	4		
DP-02	DÉCOMPTE PRÉSENTS : QUESTIONS 03 à 12				17	0	2		

Conseil du 19-05-2022

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	00	PV

- **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
- **Réunion du jeudi 7 avril 2022**
- **Ordre du Jour Définitif**

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 7 avril 2022 et rappelle l'ordre du jour finalisé à l'issue de la séance.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
01	1-1	DCM 2022_04_07_001 ID_CM_01-01 TEP (Créa. Poste Adjoint Technique)
02	2-1	DCM 2022_04_07_002 ID_CM_02-01 Adressage BAL-BAN
03	2-2	DCM 2022_04_07_003 ID_CM_02-02 Tarifs Repas Aînés
04	2-3	DCM 2022_04_07_004 ID_CM_02-03 Subventions 2022-S1
05	2-4	DCM 2022_04_07_005 ID_CM_02-04 Subvention Asso Pêche
06	2-5	DCM 2022_04_07_006 ID_CM_02-05 Remb. Médailles FNACA
07	2-6	DCM 2022_04_07_007 ID_CM_02-06 Indemnités Municipales
08	3-1	DCM 2022_04_07_008 ID_CM_03-01 Nettoyage Verrière Mairie
09	3-2	DCM 2022_04_07_009 ID_CM_03-02 Maçonnerie Église Travaux 2
10	4-1	DCM 2022_04_07_010 ID_CM_04-01 Participation Classe Tilleuls
11	4-2	DCM 2022_04_07_011 ID_CM_04-02 Accessibilité Boulodrome
12	5-1	DCM 2022_04_07_012 ID_CM_05-01 SDE-BT pour ZV33-tampon
13	5-2	DCM 2022_04_07_013 ID_CM_05-02 Élagage 2022
14	6-1	DCM 2022_04_07_014 ID_CM_06-01 CR 2122-22 CGCT
15	6-2	DCM 2022_04_07_015 ID_CM_06-02 Offre d'Achat Bar Louna
16	6-3	DCM 2022_04_07_016 ID_CM_06-03 Parcelle YH 28
17	6-4	DCM 2022_04_07_017 ID_CM_06-04 PLU Ouest-Aménagement
18	6-5	DCM 2022_04_07_018 ID_CM_06-05 Déclassement DP vers COTTEREAU

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 7 avril 2022 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	01	00

- **Entretien annuel des Chemins d'Exploitation**
- **Année 2022 • Tarifs Unitaires 2022**
- **Proposition ROUAULT TP**

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de faire procéder à l'entretien annuel 2022 des chemins d'exploitation.

A ce titre, trois entreprises ont été sollicitées pour assurer la prestation. Madame le Maire expose le résultat de la consultation et la consistance des devis qu'elle soumet à validation de l'assemblée.

RT	Rubriques Tarifées – Propositions Tarifaires 2022	Um	PUHT Rouault TP	PUHT SRTP
1	Décapage des accotements avec évacuation	ml	1,30	1,40
2	Décapage des accotements et curage des fossés avec évacuation	ml	1,90	2,05
3	Scarification du support et remise en forme	m ²	1,00	0,85
4	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31.5	m ²	2,60	2,75

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la tarification proposée par la société **ROUAULT TP**, telle que ci-dessus exposée ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à **déterminer le linéaire 2022** des travaux d'entretien à réaliser dans la limite du maxima des crédits alloués ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les travaux d'entretien annuels sur la base de la tarification retenue et de signer à cette fin l'ensemble des pièces et documents que requiert l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	02	00

- **Pumptrack 2022 (EP-BT)**
- **Travaux d'Éclairage Public**
- **Alimentation Electrique Basse Tension**

Rapporteur : Stéphane MACE, Adjoint,

Madame le maire expose au Conseil qu'il convient d'assurer et de sécuriser l'éclairage public du module sanitaire du Pumptrack. Celui-ci nécessite une participation communale qu'il convient de valider, la partie alimentation électrique étant prise en charge à 100% par le syndicat d'énergie.

Devis Éclairage Public du 4 avril 2022	
Objet/Équipement physique à desservir	Pumptrack
Linéaire Total Câblage extension	85 ml
Linéaire Tranchée	30 ml
Type matériels éclairage	Candélabre
Référence produit	ECLATEC ELIP LED Tc=3000K
Règlement financier du SDE	20 décembre 2019
Catégorie communale contributive TCCFE	R100 (100%)
Frais d'Ingénierie SDE	8% (incorporés au devis global)
Coût de l'opération TTC	▶ TTC 9 979,20 TTC
Coût de l'opération HT	▶ HT 8 316,00 € HT
Contribution communale estimative	▶ HT 6 006,00 € HT / Taux global calculé : 72,22%
Inscription budgétaire communale	204158

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** l'extension des réseaux d'éclairage public et d'alimentation électrique afin de desservir l'équipement communal à desservir ;
- D'APPROUVER** la contribution communale sollicitée par le SDE d'un montant net estimatif de **6.006 €**, la participation définitive et révisable en fonction du coût réel des travaux ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense projetée comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 19-05-2022					Location communale à vocation commerciale Remise gracieuse au titre de la pandémie Valeur forfaitisée à 2 mois de loyer
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	05	19	03	00	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe,

Madame le Maire expose au Conseil que le restaurant « Ali Baba Kebab » titulaire d'un bail commercial 3-6-9 s'est acquitté des loyers jusqu'en février 2022 après avoir rencontré des difficultés de trésorerie imputables à la situation sanitaire COVID-19. Dans ce contexte, la nécessité de garantir la pérennité de l'activité commerciale et de ne pas fragiliser les conditions de son équilibre économique requiert d'examiner favorablement la proposition d'une remise gracieuse forfaitisée.

Remise gracieuse accordée au titre de la pandémie COVID-19	
Décision locative	Délibération du 25-11-2019
SIRET de l'Exploitant Locataire	401 952 643 00062
Dénomination Commerciale	« Ali Bab Kebab »
Enseigne commerciale	« Ali Bab Kebab »
Gérant légal	ZINCIR Suleyman
Activité déclarée / Code NAF	Restauration Rapide • NAF 5610 C
Localisation	13, rue du G ^{al} de Gaulle • 22640 Plénée-Jugon
Loyer de Base Indexé	408,26 €
Derniers Loyers acquittés	Février 2022
Activité impactée par le COVID	Oui
Contribution à la dynamique Centre-Bourg	Oui
Type Contribution communale	Remise gracieuse
Valeur de Remise de Loyers : X loyers	2 mois de loyer
Total de la Remise Gracieuse proposée	816,52 € (408,26 X 2)

Considérant que le locataire en titre s'est efforcé de purger l'encours de loyers nonobstant les difficultés de trésorerie avérées associées à la pandémie COVID-19 ;

Considérant que la situation de pandémie s'est prolongée au-delà de la première demande de remise gracieuse préalablement exposée par le locataire en mars 2021 ;

Considérant que la nécessité de garantir la pérennité de l'activité de restauration en centre bourg requiert d'accorder une remise forfaitisée ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACCORDER une remise gracieuse exceptionnelle au restaurant « Ali Baba Kebab » à raison d'un montant de deux mois de loyer, soit **816,52 €**. (La remise gracieuse est accordée sans condition d'éligibilité aux aides spécifiques COVID-19).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Rapporteur : Stéphane MACE, Adjoint,

Madame le Maire expose au Conseil la liste des demandes de subventions annuelles sollicitées et propose de fixer les montants attributifs 2022 conformément à la proposition récapitulative ci-dessous établie sans préjudice des demandes complémentaires susceptibles d'être exposées.

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE DE LICENCIÉS 2022	DOTATION DE BASE INDEXATION 2%	DOTATION 25% SUR CHARGES FIXES (SAL).	FORFAIT UNITAIRE PAR LICENCIÉ 5,00 €	TOTAL SUBVENTION ANNUELLE
FOOT	98	245	1 071	490	1 806
BASKET	107	245	1 190	535	1 970
TENNIS	16	245	657	80	982
GYM	39	245	673	195	1 113
KARATE	20	245	63	100	407
JUDO	41	245	749	205	1 199
THEATRE	7	245	1 289	35	1 568
ENSEMBLE	321	1 715	5 692	1640	9 045

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER les critères attributifs 2022 tel que ci-après déclinés :

- **Indexation Dotation de Base** **2%**
- **Dotation sur charges fixes (salaires, arbitrage, affiliation)** **25%**
- **Forfait unitaire / licencié** **5 €**

D'APPROUVER la liste des subventions annuelles aux associations sportives telle que ci-dessus proposé au titre de la seconde session 2022, sans préjudice des subventions additionnelles susceptibles d'être accordées au cours de l'exercice budgétaire.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	05	00

- **Matériels des Services**
- **Centre Technique Communal**
- **Acquisition d'une Désherbeuse d'occasion**

Rapporteur : David L'HOMME, Conseiller Délégué,

Madame le Maire expose au Conseil que la Commune a démarché la société **Patoux Equipagri** afin de doter le Centre Technique d'une désherbeuse à eau chaude. En l'occurrence, Il s'agit d'un matériel reconditionné. Le prix de vente est de 3.250 € HT (**module 500 litres**).

Principe d'Application

Le module « **Houat Skid** » est une **désherbeuse à eau chaude** qui peut utiliser de l'eau de pluie ou de récupération filtrée et servir de dispositif d'arrosage à eau froide.

Descriptif technique

- Fuel pour la température
- Facilité d'utilisation grâce à son AUTOMAT®
- Dispositif start and stop
- Faible consommation d'eau
- Faible consommation de Fuel
- Sécurité complète grâce à un système 24V
- Consommation 4L/Min
- Température 0° à 120°C
- Autonomie 8h, rechargeable en 4h
- Electrique pour la pompe
- Protection frottement tuyau
- Sécurité Fluostat
- Sécurité Flamme Bruit 29db



**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'acquisition d'une désherbeuse écologique à eau chaude en matériel conditionné au prix de **3.250 € HT** auprès de la société **Patoux Equipagri** afin de doter le Centre Technique Communal des moyens nécessaires à la propreté de la voirie, étant ici précisé que l'équipement sera également pourvu d'une remorque d'un montant de **650 € HT** qui détermine une **dépense globale éligible au FCTVA** (imputation de la dépense en section d'investissement).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	06	00

- **Matériels des Services**
- **Centre Technique Communal / Véhicules**
- **Acquisition d'un Camion Fourgon au Garage CLEMENT**

Rapporteur : Stéphane MACE, Adjoint,

Madame le Maire rappelle au Conseil la nécessité de moderniser progressivement le parc véhicules du Centre Technique. L'acquisition d'un camion fourgon ayant été budgétée, une consultation a été organisée auprès de quatre fournisseurs.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES	GARAGE YANNICK AUBRY	GARAGE MOTRIO R OLLIVIER	PEUGEOT GEMY DINAN	GARAGE CLÉMENT PEUGEOT
1 ^{ère} MEC	04-04-2016	05-12-2017	04-08-2017	07-07-2016
Kilométrage	159 409	65 247	113 404	107 500
Puissance	110 / 8 CV	130 ch	5 CV / 95 ch	110 ch
Energie	Gazole	Gazole	Gazole	Gazole
Marque	Renault	Renault	Peugeot	Peugeot
Nom Commercial	Master	Master	Expert FG	Boxer 2.0
Catégorie	Confort L2H2	3	Standard	Pro SR 335 L1
Garantie	6 mois	1 an	1 an	3 mois
Aménagé Intérieur	Non Rens.	Oui (bois)	Non Rens.	Non Rens.
Dim Caisse Arrière	1 258 x L 176 X h 189	1 258 x L 176 X h 189	Type compact	Type compact
Équipements Conduite	Pack standard	Pack complet	Pack classique	Pack classique
Px Net HT (frais compris)	14 000	18 500		14 870,76
Prix Net TTC	16 700	22 200	19 231,76	17 770,76

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'acquisition d'un véhicule d'occasion type **BOXER 2.0 / SR335-L1** auprès du garage CLÉMENT sur la base de l'offre réceptionnée au prix de **14.870,76 € hors taxes** tous frais compris (**carte grise et frais connexes**) moyennant une extension de garantie de 3 mois sans majoration (**garantie totale de 6 mois**) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à engager la dépense d'équipement comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 19-05-2022					Indemnités Réparatrices Versées Aux Particuliers Pour Sinistre Responsable Hors Franchise D'assurance Sinistre responsable du 22-04-2022 • Tiers : M. Claude MORLEC
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	05	19	07	00	

Rapporteur : Suzanne BOURDE, Maire,

Madame le Maire rappelle les circonstances matérielles du ou des sinistres ci-après référencés (dégâts aux tiers) et demande à l'assemblée, au titre de la responsabilité communale, de bien vouloir accepter le versement des indemnités de dédommagement exigibles par le ou les créanciers, attendu que le montant des réparations exposé par les pétitionnaires est inférieur au montant de la franchise d'assurance applicable au titre de la responsabilité civile.

CRÉANCIER DU DEDOMMAGEMENT	MORLEC Claude 22640 PLENEE-JUGON
Date du sinistre	22-04-2022
Localisation	7, rue des Ajoncs • 22640 Plénée-Jugon
Origine du sinistre	Projection par rotofil du CTM
Objet physique sinistré	Palissade
Consistance du dommage	Lames endommagées
Estimation Totale TTC	82,89 € TTC
Indemnité Totale TTC	82,89 € TTC

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE VERSER à Monsieur MORLEC, le montant de l'indemnité de dédommagement, conformément à la valeur ci-dessus proposée.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 19-05-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	08	00

Médailleurs de Guerre d'Algérie
Frais de Prise en Charge des Médailleurs 2022
Célébration Du 19 Mars 1962 avec Remise de Médailles

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe,

Madame le maire expose au Conseil que la célébration annuelle du « **19 mars 1962** » a donné lieu à une remise de médailles au profit des anciens combattants : Croix du Combattant, titres de Reconnaissance de la Nation, médailles commémoratives dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du cessez-le-feu.

De nombreuses associations patriotiques ont assisté à la cérémonie départementale organisée devant le mémorial départemental de Langouhèdre en la présence de Monsieur Bernard Musset, sous-préfet de Dinan, des représentants militaires et de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), avec le concours des élus municipaux et du conseil municipal des jeunes.

A cette occasion, Monsieur Roger Lecomte, plénéen, ainsi que cinq autres anciens combattants des Côtes d'Armor ont été décorés de la médaille militaire (la plus haute distinction pour un soldat). C'est à ce titre que Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner favorablement la demande de prise en charge des **dépenses individuelles** acquittées par la FNACA de Plénée-Jugon au titre des **médailleurs 2022**.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE PRENDRE** en charge la décoration des récipiendaires de la célébration du « **19 mars 1962** » préalablement supportées par la FNACA de Plénée-Jugon dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à ordonnancer le remboursement des dépens conformément aux frais exposés par la FNACA à raison d'un **montant de 22 €**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 19-05-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	09	00

- **Budget Annexe du Lotissement des 2 Rives / Phase 2**
- **Réactivation budgétaire après moratoire 2021**
- **Décision attachée au Budget Primitif 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le Budget Primitif 2022 du lotissement des deux Rives de l'Arguenon a fait l'objet d'une approbation le 31 mars 2022.

Elle précise que le budget annexe a été initié dans le cadre des travaux d'aménagement de la première phase et qu'il convient de confirmer l'inscription des nouveaux crédits au **Siret 21220185900106** après que l'année 2021 n'ait enregistré aucune écriture en valeur réelle.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la réactivation du budget annexe du lotissement des deux rives de l'Arguenon au Siret **21220185900106** conformément à l'engagement préalable des crédits 2022 votés lors de la session budgétaire du 31 mars 2022 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à ordonnancer les dépenses prévisionnelles et à mouvementer les crédits budgétaires préalablement déterminés par le Conseil Municipal.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	10	00

- **Travaux de Confortement de L'Église**
- **Validation des devis aux taux de TVA de 20%**
- **Réédition des devis (Base et Majo) à la date du 06-05-2022**

Rapporteur : Stéphane MACE, Adjoint,

Madame le Maire expose au conseil que les travaux de l'église ne sont pas éligibles au taux de TVA bonifié (10%) au titre de la restauration patrimoniale. Dans ces conditions, il convient de statuer sur le montant corrigé des devis présentés par le prestataire, savoir la SARL « Pierre Terre Chaux Maçonnerie » dont les montants conformes ne modifient nullement la consistance des devis initiaux, lesquels demeurent inchangés.

Prestation Initiale Remplacement de 3 Linteaux	Taux Bonifié TVA à 10%	Taux Conforme TVA à 20%
Valeur HT	9 558,00	9 558,00
Valeur TVA	955,80	1 911,60
Valeur TTC	10 513,80	11 469,60

Prestation Initiale Rejointement	Taux Bonifié TVA à 10%	Taux Conforme TVA à 20%
Valeur HT	6 540,00	6 540,00
Valeur TVA	654,00	1 308,00
Valeur TTC	7 194,00	7 848,00

Prestation Complémentaire Reprise de Maçonnerie	Taux Bonifié TVA à 10%	Taux Conforme TVA à 20%
Valeur HT	4 835,00	4 835,00
Valeur TVA	483,50	967,00
Valeur TTC	5 318,50	5 802,00

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DA VALIDER les devis établis par la **SARL « Pierre-Terre-Chaux Maçonnerie »** au taux de TVA de 20%, soit un montant cumulé de **25.149,60 € TTC** qui détermine une plus-value rectificative de **2.123,30 €** correspondant à la TVA différentielle ;

D'AUTORISER Madame le Maire à engager la dépense majorée du solde de TVA exigible comme à liquider les factures conformes présentées par le fournisseur.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	11	00

- Réalisation du Complexe Sportif Communal 2023
- Désignation du Maître d'œuvre (Equipe)
- Cabinet « Sports Initiatives »

Rapporteur : Stéphane MACE, Adjoint,

Madame le Maire rappelle au Conseil la procédure d'appel d'offres initiée pour assurer le recrutement du maître d'œuvre qui sera chargé de la Requalification du Complexe Sportif. Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition technique et financière de la société « Sports Initiatives ». Les données synthétiques sont rappelées ci-après.

Recrutement d'un Maître d'œuvre •Données Synthétiques		
Assistant au Maître d'Ouvrage : Adac 22		
Coût Global Estimatif HT	2 000 000 €	
Budget Bâtiments HT	750 000 € : Tribune / Vestiaires / Club House	
Budget Aménagement HT	1 250 000 € : 1 création + 1 transformation + équipements connexes	
Équipements Connexes Aménagements intégrés au programme de travaux	Court de Tennis extérieur « tout temps » Cheminements de course à pied 1000 m stabilisés 3 couloirs d'athlétisme droits 91 m, avec bac de saut en longueur Espace de détente, aire de Street Work Out, agrès sportifs et de motricité	
Procédure de Passation	Procédure adaptée Art. R.2123-1 Code de la Commande Publique	
Type de Marché	Marché de Maîtrise d'œuvre Art. R.2172-1 et suivants du CCP	
Envoi AAPC	11-02-2022	
Sélection Habilitations CAO 1	23-03-2022 : Sport Initiatives, Osmose et PMC	
Date limite de Remise des Offres	27-04-2022 à 12h00	
Sélection Audition CAO 2	11-05-2022 : Sport Initiatives et Osmose	
Critères de Jugement des Offres	Valeur technique : 70% / Positionnement Prix : 30%	
Enregistrement des Offres	Offre n°1	Offre n°2
Désignation du Candidat	Sports Initiatives	Osmose
Proposition Financière	109 200,00 €	120 100,25 €
Valeur Technique Brute	18,00 / 20	18,00 / 20
Valeur Technique Pondérée 70%	12,60 / 20	12,60 / 20
Valeur Financière Brute	20,00 / 20	18,18 / 20
Valeur Financière Pondérée 30%	6,00 / 20	5,50 / 20
Note Finale	18,60 / 20	18,10 / 20
Classement CAO	Rang 1	Rang 2
Proposition Adjudicateur	Rang 1	Rang 2

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ATTRIBUER au cabinet « **Sports Initiatives** » la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du Complexe Sportif Communal ;

D'AUTORISER Madame le Maire à transiger avec le cabinet « **Sport Initiatives** » afin de déterminer la décomposition formelle de la rémunération contractuelle du maître d'œuvre qu'il

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 19-05-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	05	19	12	00

- ✎ **Projet de Pacte de Gouvernance Lamballe Terre & Mer 2022-2026**
- ✎ **Approbation en Conseil Communautaire le 8 mars 2022**
- ✎ **Saisine du Conseil Municipal pour avis explicite**

Rapporteur : Suzanne BOURDE, Maire,

Créée au 1^{er} janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1^{er} janvier 2019 en Communauté d'Agglomération.

Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance.

L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le **Pacte de Gouvernance** réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes collaboratifs entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Ce pacte précise la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

VU :

- Le Code Général des Collectivités, notamment de l'article L.5211-11-2 ;
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-014 du 8 mars 2022, approuvant le projet de pacte de gouvernance 2022-2026 ;

CONSIDERANT :

- La réunion de secteur du 11 janvier 2022 (janvier) ;
- La Conférence des Maires du 22 février 2022 ;
- La transmission aux conseillers municipaux du projet de pacte de gouvernance 2022-2026 approuvé ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de pacte de gouvernance tel qu'il est décliné en annexe en vertu de la délibération communautaire du 8 mars 2022.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



Suzanne Bourde

**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Le Maire, Suzanne BOURDÉ, Plénée-Jugon
Séance ordinaire du jeudi 19 mai 2022
Au titre des décisions du délibéré**

**QUESTION(S) DIVERSE(S) EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL
DISCUSSION-DÉBAT HORS DÉLIBÉRÉ**

QD 01	Question de M. Roland LUCAS
Sport	Réalisation du Pumptrack • Suspension des Travaux
Objet	Point de situation sur l'avancement des travaux d'aménagement

Les travaux d'exécution du Pumptrack ont dû être interrompus au vu des désordres constatés (le 3 mai courant). Des travaux de reprise ont alors été programmés le lendemain (4 mai) sous la conduite de Sport Initiatives, maître d'œuvre. Il a été acté que la reprise des profilés serait entièrement assumée par les entreprises mandataires. Après le redémarrage des travaux prévu fin mai, l'achèvement du programme est envisagé fin juin.

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

***Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Le Maire, Suzanne BOURDÉ, Plénée-Jugon
Séance ordinaire du jeudi 19 mai 2022
Points examinés sans délibéré***

